

Mouvement intra-académique des PE spécialisé·e·s : « Joyeux mouvement ! Et puisse le sort vous être favorable ! »*

L'une des règles du mouvement des PE spécialisé·e·s crée une inégalité de traitement dont sont victimes les collègues qui passent le CAPPEI sans pouvoir bénéficier de trois années successives sur le même poste.

Les réformes amorcées dans la Fonction publique depuis quelques années ont abouti à une refonte complète du système de mutation. Au passage, les CAPA ont fermé leurs portes au regard des syndicats et des représentant·e·s des personnels [1]¹.

Devenu un parcours du combattant, la campagne de mutation des professeur·e·s des écoles (PE) s'est accompagnée cette année d'un vademecum « d'à peine » 151 pages , indigestes et sibyllines !

SUD éducation Nord s'interroge quant au système de calcul de barème des PE spécialisé·e·s : est accordée une bonification à tout·e PE ayant effectué 3 années sur le même poste. Qu'elle ou il soit titulaire de la certification (c'est-à-dire titulaire du CAPASH ou CAPPEI)... ou non. L'important étant d'avoir effectué ses 3 années consécutives... avec le même statut. Par contre les PE qui ont effectué 3 ans sur le même poste et qui ont passé leur certification au cours de ces 3 années, ne peuvent bénéficier de ces points !

La bascule du statut de non titulaire de la certification à titulaire du CAPPEI semble apparemment trop complexe pour les sombres arcanes algorithmiques du mouvement ! Tout·e PE qui aura effectué 3 ans sur un poste spécialisé, sans formation, et sans diplôme, aura ainsi le bénéfice d'un barème bonifié par rapport à son ou sa collègue qui aurait passé le CAPPEI au cours de ces trois années, ou par rapport à un·e collègue diplômé·e, mais ayant effectué ses années de spécialité sur plusieurs postes sans enchaîner 3 ans sur le même. Cette logique de « fidélisation du client -fonctionnaire » représente un frein supplémentaire à la mobilité des agent·e·s, et s'affiche comme un mépris pour celles et ceux qui ont suivi une année de formation supplémentaire.

SUD éducation Nord dénonce ces pratiques obscures et injustes, qui biaisent le mouvement pour une partie des collègues. SUD éducation Nord réclame clarté et transparence quant au système de barème et demande à ce que cette iniquité entre enseignant·e·s cesse au plus vite.

* formule reprise de Hunger Games, légèrement déformée...



www.sudeduc59.lautre.net

1 La loi du 6 août 2019, dite « de transformation de la Fonction publique », a restreint fortement les attributions des commissions administratives paritaires. Le fonctionnement précédent du paritarisme était loin d'être idéal, mais permettait aux organisations syndicales engagées dans ce but de limiter l'opacité des décisions de l'administration, et d'avoir une vue d'ensemble des effets de ces décisions sur tous les personnels – dans certains cas cela permettait de faire changer un peu une décision clairement injuste.